

(7)

(N^o 178.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1868.

Concession d'un chemin de fer de Malines, par Saint-Nicolas, à la frontière des Pays-Bas ⁽¹⁾,

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN OVERLOOP.

MESSIEURS,

Dans la séance du 7 mai dernier, le Gouvernement a présenté à la Chambre le projet de loi suivant :

« ARTICLE UNIQUE.

« Le Gouvernement est autorisé :

» 1^o A concéder, aux clauses et conditions stipulées dans une convention conclue le 4 mai 1868, un chemin de fer de Malines, par Saint-Nicolas, à la frontière des Pays-Bas, dans la direction de Hulst;

» 2^o A restituer à la Société anonyme dite : Compagnie du chemin de fer international de Malines à Terneuzen, les cautionnements de deux cent soixante-quinze mille francs et de soixante-quinze mille francs, ensemble trois cent cinquante mille francs (fr. 350,000) déposés pour l'obtention des concessions des chemins de fer de Malines à Saint-Nicolas et de Saint-Nicolas à la frontière des Pays-Bas, octroyées en exécution des lois des 12 août 1862 et 31 mai 1863, concessions dont la déchéance a été prononcée.

» Donné à Bruxelles, le 6 mai 1868. »

(1) Projet de loi, n^o 162.

(2) La section centrale, présidée par M. Crombez, était composée de MM. d'URSEL, VLEMINCKX, VAN WAMBEKE, VAN OVERLOOP, d'HANE-STEENHUYSE et VANDER DONCKT.

Ce projet a été examiné, le 12 mai, dans les sections.

Toutes l'ont adopté, sans observation, à l'exception de la 1^{re} qui a émis le vœu de voir examiner par la section centrale s'il n'y avait pas lieu de procéder pour la ligne de Termonde, par Hamme et Waesmunster, à Saint-Nicolas, de la même manière que pour la ligne de Malines à Terneuzen.

Dans sa séance du 13 mai, la section centrale a, à son tour, adopté le projet de loi par quatre voix. Un membre s'est abstenu.

Les paroles prononcées par l'honorable Ministre des Travaux Publics, dans la séance de la Chambre, du 11 mai, justifient le bon accueil que le projet a reçu.

« Le projet de loi qui vous est soumis, disait l'honorable Ministre, assure l'exécution de cette ligne (Malines-Terneuzen) avec cette différence capitale que les nouveaux concessionnaires construiront cette ligne avec 6,500,000 francs au lieu de 16 millions. Les hommes honorables avec qui j'ai signé une convention pour cette affaire ouvrent une voie nouvelle, où ils seront suivis sans doute par tous ceux qui se réjouissent de pouvoir employer leurs capitaux non-seulement d'une manière utile pour eux, mais féconde encore pour le commerce et l'industrie du pays. »

Pour être convaincu de l'utilité exceptionnelle de la ligne projetée, il suffit de jeter un coup-d'œil sur la carte. L'exécution de cette ligne offrira aux voyageurs la correspondance la plus rapide et la moins coûteuse entre Londres et l'Allemagne; — elle rattachera à la Belgique les populations hollandaises de la rive gauche de l'Escaut, populations qui ont, avec notre pays, des relations plus nombreuses qu'avec leurs propres compatriotes, dont ils sont séparés par le fleuve; — elle facilitera la mise à notre disposition des produits agricoles, si abondants et si variés, de nos polders et de ceux de la Zélande; — elle ouvrira de nouveaux débouchés aux bassins de Liège, de Charleroy, du Centre et du Couchant de Mons; — elle produira un grand affluent au railway de l'État; — elle donnera un nouvel essor aux progrès agricoles, industriels et commerciaux, déjà si remarquables, du pays de Waes et du Petit-Brabant; — elle ne coûtera rien au trésor public, grâce au noble exemple donné par les personnes honorables avec lesquelles le Gouvernement a traité.

En conséquence, Messieurs, la section centrale a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,

Is. VAN OVERLOOP.

Le Président,

Louis CROMBEZ.

